



Considérant que la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade au 31 décembre 2022, rétrocédant la responsabilité aux propriétaires,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a allégée la responsabilité civile des propriétaires et gestionnaires de sites de pratique de sport de pleine et que, de plus, le contrat multirisque de l'EPCI couvrira cette activité, comme actuellement les *via ferrata*,

Considérant que cette résiliation de convention pouvait entraîner des fermetures de site d'escalade et que sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois (CCD) 4 sites sont concernés,

Considérant qu'afin de garantir la pratique de l'escalade sur notre territoire, il est proposé au Conseil communautaire que la CCD reprenne le conventionnement avec les propriétaires volontaires et que parallèlement, une convention avec l'association Les caillasses et le Conseil départemental de la Drôme sera mise en place pour le contrôle et l'entretien des sites conventionnés,

Considérant qu'avant tout conventionnement, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de l'article 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et que la précision de l'intérêt communautaire adopté par le Conseil le 25 mars 2021 pour ce champ de compétences est libellée comme suit :

« sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien des *via ferrata* suivantes :
  - Lus-la-Croix-Haute au lieu-dit la Berche,
  - Luc-en-Diois au lieu-dit Le Claps,
  - Chamaloc au lieu-dit Chironne,
  - Chalancon au lieu-dit Pas de l'Echelle,
- l'acquisition et la maintenance de l'équipement informatique des écoles,
- l'animation et la coordination d'opérations collectives concernant le réseau des écoles et le lycée-collège au titre de la pédagogie à l'environnement,
- la coordination des communes pour l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et appui à la formation des animateurs communaux pour les temps d'activités périscolaires,
- la participation au financement des actions de développement culturelle et artistique à caractère intercommunal conduites par le Théâtre de Die ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **modifie l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en y intégrant la mention suivante : « La gestion des sites d'escalades conventionnés classés terrains sportifs »,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



**Pays  
Diois**  
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 05 JUIL. 2023

Délibérations – CC 29 juin 2023 – C230629-12

REÇU EN PREFECTURE  
Le 05/07/2023  
Application agréée E.legalite.com

99\_DE-026-242600534-20230705-C230629\_12-